



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 50  
absents représentés : 7  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

**Absent :** Monsieur Serge MACKOWIAK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

**OBJET : INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

## A - INFORMATIQUE

Décision du président n° 20201118DC72 en date du 18 novembre 2020 portant autorisation de cession à titre onéreux des matériels dont elle n'a plus l'usage, ci-après listés, à destination du personnel de la Communauté de communes :

Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Valeur unitaire estimée	Lieu de dépôt	Date limite d'enlèvement	Prix unitaire de vente	Quantité
Tablette I-Pad Mini (chargeur non compris)	2017	0 €	Service informatique MACS-CIAS	dans les 15 jours d'attribution	25 €	200

Décision du président n° 20201216DC73 en date du 16 décembre 2020 portant autorisation de cession à titre onéreux des matériels ci-après listés, dont elle n'a plus l'usage, par le biais du site internet de ventes aux enchères <https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/> :

Désignation détaillée	Date d'acquisition	Prix unitaire de départ des enchères	Quantité
Tablette Apple iPad Mini 1 - 16 Go Wifi Only - Modèle iPad 2,5 - Sans housse de protection	2014	25 €	100 unités
Tablette Apple iPad Mini 1 - 16 Go Wifi Only - Modèle iPad 2,5 - Sans housse de protection	2014	25 €	100 unités
Tablette Apple iPad Mini 1 - 16 Go Wifi Only - Modèle iPad 2,5 - Sans housse de protection	2015	25 €	100 unités
Tablette Apple iPad Mini 1 - 16 Go Wifi Only - Modèle iPad 2,5 - Sans housse de protection	2015	25 €	100 unités
Tablette Apple iPad Mini 1 - 16 Go Wifi Only - Modèle iPad 2,5 - Sans housse de protection	2015	25 €	100 unités

Les tablettes sont vendues :

- fonctionnelles et gravées au dos avec le logo de la Communauté de communes MACS ;
- réinitialisées et vidées de leurs données ;
- sans chargeur.

## B - ÉDUCATION

Décision du président n°20201216DC74 en date du 16 décembre 2020 portant mise à disposition de locaux par les communes de Magescq, Saint-Martin de Hinx et Saubion à la Communauté de communes pour les besoins de l'exercice de sa compétence en matière de pilotage du projet éducatif communautaire, en particulier le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) itinérant :

- d'une partie des locaux du Groupe scolaire de Magescq, sis 15 avenue du Marensin à Magescq,
- d'une partie des locaux de la Garderie communale de Saint-Martin de Hinx, sise 120 rue de l'Europe à Saint-Martin de Hinx,
- d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfance et des associations, sise rue de l'école à Saubion.

Décision du président n°20201216DC76 en date du 16 décembre 2020 portant sur le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) itinérant.

## C - SOCIAL

Décision du président n°20201216DC75 en date du 16 décembre 2020 portant sur la signature d'un contrat de location avec Habitat et Humanisme afin d'expérimenter l'intermédiation locative (IML) aux bénéficiaires des habitants du territoire de MACS, dans la continuité du dispositif des Hôtels sociaux, au sein d'un immeuble sis 29 avenue des acacias à Capbreton, constitué d'une maison et d'une véranda d'une superficie totale de 75 m².

## D - MARCHÉS PUBLICS

### 1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Néant

- Fournitures

#### Achat de véhicules pour la Communauté de communes MACS

Notification : le 18 décembre 2020

Titulaire : BASKOTO SAS RENAULT à Bayonne (64 100), mandataire du groupement avec la société DIAC LOCATION SA à Noisy le Grand (93160)

Montant :

- De 27 563,52 € HT soit 35 573,52 € TTC pour l'acquisition de 2 véhicules de catégorie B,
- De 71,05 € HT mensuel par véhicule pour la location de la batterie pour une durée de 60 mois / 50 000 KM,
- Reprise du véhicule Renault Clio Break pour un montant de 50 € TTC,
- La prestation supplémentaire éventuelle n°1 : garantie pièces et main d'œuvre toute pièce ou éléments est aussi retenue.

- Travaux

#### Travaux de rénovation énergétique des bâtiments A et B et restructuration partielle du bâtiment B de la Communauté de communes MACS

Notification : le 10 décembre 2020

Attributaires et montants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	plâtrerie – faux plafonds	COUSTOURET à Azur (40) : 24 315,46 € HT
2	menuiseries intérieures	ITOIZ à Espelette (64) : 6 072 € HT
3	carrelage – faïence	CMC à Seignosse (40) : 1 471,64 € HT
4	peinture	PAU PEINTURES à Serres-Castet (64) : 3 007,40 € HT base 2 062,90 € HT PSE
5	serrurerie	ABC SERRURERIE à Saint-Geours-de-Marenne (40) : 2 800 € HT
6	menuiseries extérieures	LAPEGUE HABITAT à Méés (40) : 53 606 € HT base 10 225 € HT PSE
7	électricité	FAUCHE CUNY à Saint-Vincent-de-Paul (40) : 13 500 € HT
8	plomberie – chauffage – climatisation – ventilation	CLIM SERVICES à Soustons (40) : 25 847,12 € HT base 1 270,71 € HT PSE 1 355,44 € HT PSE 2 4 088,50 € HT PSE 4

#### Avenant n°6 : Travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire sur le territoire de la Communauté de communes MACS - lot 1 et lot 2

Notification : le 31 décembre 2020

Objet : ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix initiaux des accords cadre à bon de commande des lot 1 et 2, afin de permettre la réalisation complète des prestations prévues à l'accord cadre. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant. Les autres clauses et pièces de l'accord cadre demeurent inchangées.

#### D - ESCALE NUMÉRIQUE

Décision du président n°20210113DC01 en date du 13 janvier 2021 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'Escale Numérique (Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse) qui fixe les modalités d'accueil, les services proposés et les responsabilités incombant aux usagers des lieux.

#### E - URBANISME

Décision du président n°20210113DC03 en date du 13 janvier 2021 portant délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Capbreton à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AS n° 4 sis 2 place de la Pépinière.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 janvier 2021

 Le président,  
Pierre Froustey